

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL**  
**Aide à la réécriture de scénario de long métrage**  
**ou d'œuvre audiovisuelle de longue durée N° 3 Projet participant au**  
**rayonnement artistique et culturel de la ville de Nice**  
**au plan national et/ou international**

**ENTRE :**

La ville de Nice, représentée par son Maire, monsieur Christian ESTROSI, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dont le siège est situé 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice cedx 4, en vertu de la délibération n° .... Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée, la Ville

**D'UNE PART,**

**ET :**

La société de Production « ..... », représentée par « ..... », dont le siège social est situé « ..... », qui sollicite l'aide à la réécriture pour le film écrit par « ... .. »,

Ci-après dénommée, la société de Production

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa politique de développement du secteur cinéma et audiovisuel, la ville de Nice a mis en place en 2010, une aide à la réécriture de scénarios de longs métrages de cinéma et d'œuvres audiovisuelles de longue durée dans le but de soutenir une société de production pour la réalisation déjà engagée d'un projet dont le sujet et le scénario favorisent la mise en valeur de la ville de Nice et participent à son rayonnement artistique et culturel au plan national et/ou international.

**Sont éligibles :**

- les sociétés de production françaises ou étrangères ayant un contrat avec un ou des scénariste(s) ou un auteur-réalisateur pour un projet de long métrage ou une œuvre audiovisuelle de longue durée,
- le(s) scénariste(s) et auteurs réalisateurs représentés par la société de production doivent obligatoirement disposer d'une expérience d'un film long métrage distribué en salles et/ou diffusé sur une chaîne nationale ou d'une œuvre audiovisuelle de longue durée diffusée sur une chaîne nationale.

Le dispositif comprend une aide d'un montant minimum de 10 000 euros et maximum de 40 000 euros, versée à la société de production, permettant de participer aux frais liés à la réécriture du scénario sélectionné.

La présente convention précise les modalités de versement de l'aide et a pour but d'établir les obligations contractuelles à intervenir entre la ville de Nice et la société de Production « *NOM DE LA SOCIETE* » qui s'engage, par sa signature, à en respecter les diverses clauses.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention prévoit les modalités de :

1. l'aide à la réécriture versée à la société de Production,
2. les conditions de remboursement éventuel de l'aide

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NICE**

La ville de Nice s'engage à verser à la société de production « *NOM DE LA SOCIETE* » pour le film intitulé « *NOM DU FILM* », écrit par « *NOM DE(S) AUTEUR(S)* », une aide directe d'un montant de « *MONTANT DE L'AIDE* ».

#### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PROJET**

Toute modification substantielle du projet sélectionné (contenu artistique, calendrier prévisionnel, contrats d'auteurs), devra être communiqué à la Direction du cinéma de la ville de Nice par lettre recommandée avec AR, qui décidera de l'éventuelle modification par voie d'avenant de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION**

##### **1. Localisation du tournage à Nice**

La société de production a localisé (ou s'engage à localiser) à Nice un minimum de 10 jours du tournage du film et a privilégié (ou s'engage à privilégier), dans la mesure du possible, les compétences de professionnels locaux.

##### **3. Langue du scénario**

Dans l'éventualité d'un projet étranger, la production déléguée en France doit obligatoirement fournir deux scénarios traduits en français,

##### **3. Dispositions particulières**

Lors de la mise en production du film, une copie du scénario devra être déposée par la société de Production à la Direction du cinéma de la ville de Nice. La société de Production s'engage également, à déposer à la Direction du cinéma à des fins de conservation du patrimoine, une copie du film en DVD et tout document (plan de travail, story board, feuilles de services ...) pouvant être utile ultérieurement aux historiens ou étudiants dans le cadre de recherches sur l'histoire du cinéma.

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENT DE L'AIDE**

La ville de Nice s'engage à verser à la société de production une aide d'un montant de « *MONTANT DE L'AIDE* ».

Le versement de l'aide s'effectuera en deux fois :

- la moitié, soit « ..... euros » à la notification de la convention à la société de production,
- le solde, soit « .....euros » avant le 31 mars de l'année suivant le premier versement dès réception des feuilles de services et justificatifs de présence sur la commune,

- dans le cas d'une aide à un scénario pour un film étranger, le versement ne pourra être effectué qu'à la société de production déléguée en France.

#### **ARTICLE 6 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT, RESILIATION**

Au cas où les engagements ne seraient pas tenus dans les délais prévus, ou en cas d'exécution partielle ou du non respect du dispositif exposé dans la présente convention par la société de Production, la Ville se réserve le droit, d'exiger la restitution de l'intégralité des sommes perçues au titre de la présente convention après avoir pris en compte les explications des dirigeants de la société de Production,

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

La société de Production devra faire figurer au générique du film et sur tous les documents promotionnels, la mention « *Ce film a bénéficié du soutien de la ville de Nice* », accompagnée du logo de la ville de Nice.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La société de Production mettra à disposition de la ville de Nice des extraits du film et plus particulièrement les scènes tournées à Nice ainsi que des photos de plateau ou des photos du film ayant Nice comme décor selon les modalités prévues dans le code de la propriété intellectuelle concernant le droit de citation d'une œuvre.

La ville de Nice ne pourra utiliser ces visuels que pour une communication institutionnelle et pour un usage strictement non commercial sur les supports de communication de la Ville et sur le site de la Direction du cinéma.

Cette cession vaut pour le monde entier et pour la durée légale de la protection des droits d'auteur.

#### **ARTICLE 9 : DROIT D'AUTEUR**

Le scénario reste la propriété de l'auteur, qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la Ville. Il est convenu que la Ville n'aura aucun droit de modification ou d'intervention sur le travail réalisé par le scénariste.

#### **ARTICLE 10 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention sera exécutoire dès sa notification auprès de la société de Production.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Toute modification des obligations à la charge de chacune des parties ou complément apporté à la présente convention ne pourra être valablement effectuée que par un avenant signé par les parties.

**ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

**Fait à Nice, le**

*(en quatre exemplaires originaux)*

**Pour la société de Production**

**Pour la ville de Nice**

**Christian ESTROSI**